

6bis Bd Maréchal Juin
06800 CAGNES SUR MER
<https://alpes-maritimes.ffrandonnee.fr>
mchech@ffrandonnee.fr
Tél. 06 38 41 11 14

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton
CS70001 - 92814 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19
ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000
Nanterre
Tél 33(0)149313131
Contrat n° 4000716162 /0

NOTICE D'INFORMATION

Cagnes sur Mer le 25 octobre 2026

**Séjour du samedi 18 juin au 26 juin 2026 (9 jours – 8 nuits)
LES DOLOMITES**

Le séjour est ouvert aux adhérents du Comité Départemental des Alpes-Maritimes, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité et assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 15 au minimum, 28 au maximum avec 7 voitures

Dates : du jeudi 18 juin au vendredi 26 juin 2026

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage

PROGRAMME :

Les participants, muni de leur pique-nique pour le jeudi midi, sont attendus à notre hébergement à l'Hôtel Alla Posta à CAPRILE à partir de 16h00.

Les randonnées prévues pour le séjour seront de l'ordre de 7 à 15 km et entre 400 et 1000 m de dénivelés positifs pour 2 groupes de niveaux différents, elles vous permettront de découvrir la région aux alentours de Alleghe & Caprile.

Fin de séjour le vendredi 26 juin après le petit déjeuner pour un retour vers Nice ou autres directions en covoiturage.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré à l'hôtel Alla Posta à Caprile en Italie, en demi-pension. L'hôtel peut assurer la fourniture des repas, avec pique-nique pour le déjeuner du midi.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **800 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en demi-pension, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **144,00 €** pour le séjour.

Ce prix comprend :

- La demi-pension du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour.
- L'accompagnement des randonnées par un ou deux animateurs brevetés du Comité départemental en fonction du nombre de participants.

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier jour et du dernier jour
- Les déjeuners des 7 jours.
- Les boissons.
- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'à Caprile et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement) à 29€ ou 37€ si chambre individuelle
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité.

Les pré-inscriptions sont ouvertes auprès de la commission séjour envoyer mail à : mc hech@ffrandonnee.fr ou tuinot@ffrandonnee.fr

Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi du bulletin d'inscription et après versement d'un acompte de **200 €** par carte bancaire avec paiement sur le site Helloasso, selon les instructions qui vous seront transmises par mail OU par chèque bancaire à l'ordre de CDRP06.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de **200 €** à l'inscription. Date limite **15 décembre 2025**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription **29€ ou 37€** si chambre individuelle

Deuxième acompte **300 €** avant le **15 février 2026**

Solde du séjour **300 €** avant le **15 mai 2026**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du CDRP06.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 1500 kms comprenant aller-retour+ trajets sur place. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

-Annulation faite avant le **31/12/2025** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des primes d'assurances éventuellement souscrites, plus 30€ pour frais de dossier.

-Annulation faite entre le **30/12/2025** et le **15/02/2026** : retenue des sommes versées, plus une retenue du montant des primes d'assurances éventuellement souscrites.

-Annulation faite entre le **14/02/2025** et le **15/05/2026** : retenue des sommes versées, plus une retenue du montant des primes d'assurances éventuellement souscrites.

-Annulation postérieure au **14/05/2026** : retenue de 100% du montant total du séjour, plus une retenue du montant des primes d'assurances éventuellement souscrites.

(Les sommes retenues seront remboursées par l'assurance si vous avez souscrit l'assurance annulation et dans le cas d'une annulation justifiée) Cf. Notice sur les assurances jointe (annexe 10)

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site du CDRP06
alpes-maritimes@ffrandonnee.fr / RANDONNER & SEJOURS / Séjours-Randonnée / Documents utiles
pour vos séjours